



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2186**

commune (s) : Vénissieux

objet : Classement d'office dans le domaine public métropolitain des rues des Minguettes, Robert Legodec et Lazare Hoche

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2186**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Classement d'office dans le domaine public métropolitain des rues des Minguettes, Robert Legodec et Lazare Hoche**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Lors de la création de la Communauté urbaine de Lyon en 1969, la compétence voirie gérée par les communes situées dans le périmètre de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a été transférée à ce dernier.

A ce titre, par délibération du Conseil n° 72-1640 du 18 décembre 1972 a été approuvé le transfert des voies listées par les Communes concernées dans les pièces annexes de la délibération. Dans le listing des voies transférées par la Commune de Vénissieux figuraient notamment les rues des Minguettes, Guy de Maupassant, Robert Legodec et Lazare Hoche.

Toutefois, la Commune de Vénissieux n'était pas propriétaire de l'assiette foncière de ces voies et le transfert en pleine propriété à la Communauté urbaine de Lyon n'a pas pu être réalisé. Les riverains de chacune de ces voies sont donc restés propriétaires d'une partie de l'assiette foncière constituant la voirie.

Aujourd'hui, l'état de ces 4 voies s'est beaucoup dégradé et nécessite d'importants travaux notamment en matière d'élargissement de trottoirs (pour répondre aux normes d'accessibilité en vigueur), d'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques et de réfection générale de ces voies.

De plus, le classement de ces voies dans le domaine public métropolitain permettra de boucler le secteur avec la rue Gabriel Péri et la rue de la Commune de Paris, appartenant déjà à la Métropole de Lyon et d'assurer ainsi la même qualité de cadre de vie à l'ensemble des habitants du quartier.

L'examen de la situation foncière des parcelles constituant l'emprise de ces voies fait apparaître des difficultés de cession amiable de la propriété du sol, eu égard au nombre important de propriétaires impactés. Il convient donc d'utiliser la procédure de classement d'office, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe les voies.

Les emprises situées sur les parcelles cadastrées E 959, E 1867 situées rue Robert Legodec et sur les parcelles cadastrées E 961, E 980, situées rue Lazare Hoche, appartiennent déjà à la Métropole.

Dans la mesure où le classement d'office doit concerner la totalité des voies privées ouvertes à la circulation publique, il est décidé de laisser ces emprises dans l'assiette des voies à classer d'office.

L'ensemble des services est favorable à ce classement.

Par souci de simplification, la Métropole ne se notifiera pas à elle-même les documents relatifs à la procédure. Aucun transfert de propriété ne sera opéré sur emprises.

En vue du classement d'office de ces voiries dans le domaine public métropolitain, dont l'engagement a été approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1808 du 11 septembre 2017, une enquête publique de 30 jours consécutifs a eu lieu du 16 octobre 2017 au 14 novembre 2017, menée par monsieur Serge Arveuf, commissaire-enquêteur, qui a tenu 3 permanences ouvertes au public en mairie de Vénissieux les jeudis 19 octobre 2017 et 2 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures et le mardi 14 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur s'est prononcé favorablement au classement d'office dans ses conclusions du 10 décembre 2017, considérant que les motifs de ce classement sont bien d'intérêt général.

Toutefois, 3 oppositions au projet ont été recueillies dans le registre d'enquête, il s'agit de 3 propriétaires de parcelles situées rue Guy de Maupassant. Conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la décision de classement d'office est prise :

- pour les rues des Minguettes, Lazare Hoche et Robert Legodec, par la présente Commission permanente,
- pour la rue Guy de Maupassant, par arrêté préfectoral comme l'article précité le prévoit en cas d'opposition d'un propriétaire concerné ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique.

2° - Prononce le classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain des rues des Minguettes, Lazare Hoche et Robert Legodec situées sur le territoire de la Commune de Vénissieux, ce classement valant à la fois transfert de propriété des emprises telles que citées dans l'état parcellaire ci-joint et le classement dans le domaine public des voies précitées telles qu'elles figurent sur le plan ci-joint.

3° - Autorise monsieur le Président à saisir monsieur le Préfet du Rhône pour la décision de classement d'office de la rue Guy de Maupassant située sur le territoire de la Commune de Vénissieux, pour laquelle 3 propriétaires riverains ont manifesté leur opposition.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.